



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 59195

Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le problème des lycéens scolarisés, mais victimes d'une situation de solitude familiale pouvant aboutir à un état de sans domicile fixe. Pour l'ensemble de sa circonscription, il chiffre à 8 p 100 ce phénomène touchant l'ensemble des lycées (enseignement technique/enseignement général). Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour enrayer cette situation et pour venir en aide à ces lycéens perturbés dans leur scolarité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les lycéens scolarisés, victimes d'une situation de solitude familiale, peuvent s'adresser à l'assistant social du service social en faveur des élèves qui, conformément aux dispositions de la circulaire no 91-248 du 11 septembre 1991 « a un rôle de conseil, d'aide et de suivi auprès des jeunes ». Il les informera alors sur la procédure à suivre pour trouver de l'aide, cette procédure variant en fonction de leur âge. Ainsi, les jeunes âgés de moins de dix-huit ans peuvent s'adresser soit directement, soit par l'intermédiaire de l'assistant social aux services de l'aide sociale à l'enfance de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale ; celle-ci examine leur cas et peut leur proposer une solution : placement en foyer ou dans une famille d'accueil, soutien d'un éducateur - cela en fonction des moyens dont dispose le département. Quant aux jeunes âgés de plus de dix-huit ans, il leur appartient de contacter eux-mêmes le juge pour enfants qui peut envisager une prise en charge « jeune majeur ». Par ailleurs, dans certains départements, l'aide sociale à l'enfance prévoit pour les jeunes de plus de dix-huit ans une prise en charge identique à celle des mineurs. Enfin, les élèves en difficulté peuvent avoir recours à une aide complémentaire, dans le cadre du fonds social lycéen, sur décision du chef de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés.

Données clés

Auteur : [M. Giraud Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59195

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2713